

**PROCES VERBAL DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2016**

L'an deux mil seize, le vingt-six du mois d'Octobre, à 19h40

Le Conseil municipal de la Commune de Sainte-Livrade-sur-Lot dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre-Jean PUDAL, Maire.

Présents : M. PUDAL Pierre-Jean, M. BORDERIE Jacques, Mme GEOFFROY Marthe, M. FORGET André, M. GIBERT Anthony, M. BEHAGUE Patrick, Mme BESSON Séverine, Mme JARRET Nathalie, M. MARTINIERE Lucien, Mme Brigitte MOMBOUCHET, Mme HAOUALI Simone, Mme CHARBONNIER Angélique, Mme PASUT Claire, M. FERREIRA Gilles, Mme TEXEIRA Martine, M. ORTIZ Antoine, Mme LAENS Christine, M. DUMON Jean-Claude, Mme GARRIGOU Martine.

Absents :

- M. LOUBAT Yves
- Mme DEVAUX Régine,
- Mme PONS Sandrine,
- Mme VIEIRIA Maria de Lurdes,
- M. DAYNES Michel,
- Mme RODRIGUEZ Nathalie,
- M. GAY Jean-Claude,
- M. IBARKI Norad,
- M. FABRE Jérôme,
- Mme PONS Sandrine,
- M. SARRAZIN Pascal.

Ont donné pouvoir :

- M. LOUBAT Yves à M. MARTINIERE Lucien,
- Mme DEVAUX Régine à Mme BESSON Séverine,
- Mme PONS Sandrine à M. PUDAL Pierre-Jean,
- Mme VIEIRA Maria à M. BEHAGUE Patrick,
- M. DAYNES Michel à Mme GEOFFROY Marthe,
- M. SARRAZIN Pascal à Mme HAOUALI Simone.

Secrétaire de séance : Anthony GIBERT

ORDRE DU JOUR

1. Débat sur les orientations du PADD du PLUih de la CAGV,
2. Rapport d'activité de la CAGV – exercice 2015,
3. Mise en place avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'un contrat territoire lecture (CTL) - 2016-2018,
4. Approbation modification statutaire et extension du périmètre du Syndicat eau 47 à compter du 1^{er} janvier 2017,
5. Annexe n°1 du règlement intérieur sur la restauration scolaire,
6. Attribution d'un fond de concours d'investissement au SDEE 47. Travaux d'éclairage public pour l'opération de dépose de luminaires au CAFI,
7. Transfert de la compétence éclairage d'infrastructures sportives au SDEE 47,
8. Information de l'organe délibérant concernant la mise à disposition d'agents de la collectivité auprès d'un organisme extérieur,
9. Taxe d'aménagement : taux et exonérations facultatives,
10. Motion portant sur la restructuration du bureau des douanes et la disparition de la brigade de surveillance et d'intervention des douanes d'Agen.
11. Conventions de partenariat entre la Ville de SAINTE-LIVRADE-SUR-LOT, BGE SUD-OUEST et ALTITUDE 47, pour favoriser l'implantation de nouveaux commerçants,
12. Recrutement de 18 agents pour le recensement de la population 2017,
13. Avancement de grade 2016,
14. Décision Modificative (DM) 2 : Budget Principal,
15. Approbation des conditions de l'aliénation des parcelles figurant à la matrice cadastrale sous les relations BM 0189 et BM 0190 et à l'autorisation à signer l'acte de vente en la forme administrative.
16. Information sur le projet Européen de Partenariat multi bénéficiaires – Programme ERASMUS +
17. Questions diverses,

Monsieur le Maire félicite les nouveaux élus départementaux.
Monsieur le Maire présente M. LAMBERT Mathieu, nouveau Directeur des Services Techniques.

Il fait la présentation de deux documents :

- Le guide du vivre-ensemble, réalisé par les services municipaux, qui reprend les règles de civisme que chacun doit respecter pour vivre en collectivité.
- des disques de stationnement qui seront distribués dans les commerces afin que les livradais puissent les récupérer pour occuper les places à durées limitées préalablement déterminées.

1. Délibération DCM081/2016 Objet : DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PADD DU PLUih DE LA CAGV

Nomenclature 2.1

Rapporteur : Madame BESSON

Vu la délibération n°01/2015 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Villenuevois (CAGV) du 12 février 2015, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUih) sur l'intégralité de son territoire,

Vu la délibération n°67/2016 du conseil communautaire de la CAGV du 1^{er} juillet 2016, complétant la délibération n°01/2015 précitée,

Vu l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, précisant qu'un débat doit avoir lieu au sein du conseil communautaire de la CAGV et des conseils municipaux sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu le PADD à débattre joint,

Considérant que le débat s'est tenu le 23/09/2016 au sein du conseil communautaire de la CAGV,

Considérant la présentation des orientations générales du PADD qui s'appuient sur 3 grands axes :

- Soutenir l'économie agricole et préserver nos ressources naturelles,
- Valoriser la qualité de nos paysages et de notre patrimoine pour promouvoir le territoire,
- Conforter le rôle des centralités existantes et respecter les principes d'équilibre et de complémentarité des espaces urbains et ruraux.

Le Conseil municipal prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

2. Délibération DCM082/2016 Objet : Rapport d'activité de la CAGV – exercice 2015

Nomenclature 5.7

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune a été destinataire du rapport annuel de la CAGV pour l'exercice 2015.

Cet envoi est exécuté en application des dispositions de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 et de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'information obligatoire annuelle de l'EPCI en direction des communes membres concernant son activité et ses comptes financiers. Il doit être approuvé par chacune d'elle et mis à disposition du public.

Ce rapport contient les indicateurs techniques et financiers des services de la CAGV. Il est consultable à la Mairie (Direction générale) par les membres du Conseil municipal qui le souhaitent en amont de celui-ci.

Les éléments principaux du rapport sont :

- Le compte rendu du fonctionnement des services : voirie, élimination des déchets ménagers, développement économique et le tourisme, développement durable, mobilité et transport, cadre de vie, nouvelles solidarités, culture et sport, les politiques contractuelles,
- La liste des principales décisions
- L'activité financière de la CAGV
- La gestion des ressources humaines.

Le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport d'activités de la Communauté d'agglomération du Grand Villeneuvois pour l'exercice 2015.

3. Délibération DCM083/2016 Objet : Mise en place avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'un contrat territoire lecture (CTL) - 2016-2018

Nomenclature 7.5

Rapporteur : Madame BESSON

Monsieur le Maire rappelle le contexte de cette signature :

La Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Nouvelle Aquitaine a proposé à la Ville de Sainte Livrade sur Lot la passation d'un contrat Territoire Lecture.

Le dispositif des contrats territoire-lecture a été mis en place en 2010 au niveau national dans le cadre des 14 propositions pour le développement de la lecture. Héritiers des contrats ville-lecture, les contrats territoire-lecture visent à accompagner des projets pluriannuels, notamment en direction des jeunes publics, dans les milieux ruraux, périurbains et ultramarins. Ils soutiennent des logiques d'aménagement du territoire et favorisent l'intervention à l'échelon communal, intercommunal, départemental voire régional.

Les premiers CTL ont été signés en 2010.

Il est proposé de s'engager dans un CTL sur l'ensemble de la ville, tout en tirant les bénéfices du projet de la politique de la ville.

Proposition unique dans le département, ce CTL vise à développer une action culturelle au service de la population en contrecarrant le défaut constaté de la maîtrise de la langue. Il favorise également les échanges, permet de développer un travail autour de l'image ainsi que l'utilisation des ressources numériques et valorise les identités multiples de la population livradaise.

Il s'agit prioritairement de dynamiser la politique du livre et de la lecture, de dépoussiérer l'image que peuvent avoir parfois les médiathèques et de développer une médiation plus intense autour de toutes les formes d'écriture (livre, cinéma, comptine, informatique, image...)

Il s'adresse à l'ensemble de la population, mais vise particulièrement les citoyens fragilisés et la jeunesse, avenir de notre territoire.

Ce contrat précise les engagements et les conditions de chacune des parties dans leurs champs d'intervention respectifs et dans le cadre du dispositif du contrat territoire lecture, ainsi que les modalités de collaboration et d'échanges au cours des trois années du partenariat.

1. Développement d'une action culturelle au service de la population

Un travail de sensibilisation est mené depuis plusieurs années auprès des familles axé autour du livre et de l'album. Ces actions ont pour but de démocratiser la lecture auprès d'un large public et de fidéliser la population.

Il nous semble aujourd'hui important d'élargir encore davantage notre offre afin de toucher une autre population qui ne fréquente pas encore la médiathèque.

Les thématiques suivantes doivent permettre de viser un public plus large :

- Conte et oralité,
- Bande Dessinée,
- Ateliers de la médiathèque (comptines..)

2. Développer un travail autour de l'image et du numérique.

La présence d'un pôle image sur la commune de Sainte Livrade sur Lot et d'un cluster image sur le département est un véritable atout pour le territoire. Le contrat territoire lecture donnera une impulsion nouvelle au développement d'actions autour de l'image et du numérique afin de valoriser les ressources dont la ville dispose. Le partenariat avec le cinéma l'Utopie va être intensifié autour de la bande dessinée et des rencontres d'auteur.

Le lien entre l'image et la bande dessinée va être davantage exploité afin de donner une véritable identité à ce festival en lien avec le pôle image. L'utilisation des outils numériques permettra de valoriser l'évènement mais également la ville.

La présence de l'image sous toutes ses formes va être développée, des liens étroits vont être créés entre les jeunes et le monde de l'image afin d'utiliser tous les temps possibles pour leur proposer une éducation à l'image dès leur scolarité.

3. Valoriser les identités multiples de la population livradaise

Sainte-Livrade est devenue une ville multiculturelle étant la terre d'accueil de nombreuses populations immigrées au fil des années. Cette richesse doit être valorisée afin de rassembler les gens et de travailler sur le « bien vivre ensemble ».

Au-delà des actions, ce contrat est également la première pierre d'une réflexion à venir sur le déménagement de la médiathèque et sur le projet de service qui servira de socle à la future médiathèque. En effet, le site actuel ne répond plus aux besoins de la population et à la réglementation (notamment au regard de l'accessibilité).

Cela permettra donc d'engager un dialogue durable et constructif avec la DRAC pour construire la médiathèque de demain, une médiathèque « troisième lieu » tournée vers des espaces où les individus pourront se rencontrer, se réunir et échanger de façon informelle, un lieu de vie..

Discussions :

Monsieur le Maire remercie vivement les services et les élus qui ont travaillé sur ce projet. Il précise que c'est le 1^{er} contrat signé sur le territoire et qu'il s'agit d'un projet très important pour l'accès à la lecture. Dans notre société cosmopolite, ce projet prend tout son sens.

Il ajoute que c'est une chose très positive pour la commune et que pour la première année, la Ville va recevoir de la DRAC 22 000 euros de subventions sur un budget de 55 000 euros.

Il tient à ajouter que ce travail a été mené en lien avec les services municipaux et les écoles.

Le Conseil municipal décide par 18 voix pour et 7 abstentions

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le CTL pour la période 2016-2018,
- De solliciter toutes subventions dans le cadre de la mise en œuvre de ces contrats, aux taux les plus élevés possibles,
- D'approuver le plan de financement annexé pour l'exercice 2016
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

4. Délibération DCM084/2016 Objet : Approbation modification statutaire et extension du périmètre du Syndicat eau 47 à compter du 1^{er} janvier 2017

Nomenclature 7.6

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18 et L.5211-20 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation,

VU les Statuts du Syndicat et notamment l'article 2.1 relatif à la coordination de la gestion publique de l'eau potable et de l'assainissement et appui administratif et technique,

VU les Statuts du Syndicat Département Eau47 et notamment l'article 2.2 relatif à la gestion des services de l'eau potable et/ou de l'assainissement collectif et non collectif (compétences opérationnelles à la carte),

VU la délibération du Comité du Syndicat des Eaux de la Région du MAS D'AGENAIS (01/12/2015) composé de 7 communes membres (CALONGES, LAGRUÈRE, MAS D'AGENAIS, MONHEURT, RAZIMET, SENESTIS et VILLETON), sollicitant d'une part l'adhésion et d'autre part le transfert de la compétence « Eau potable, à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU les délibérations des Conseils municipaux suivantes :

- Commune de SAINTE BAZEILLE (08/02/2016), sollicitant le transfert de la compétence « assainissement collectif »,
- Ville de VILLENEUVE SUR LOT (24/03/2016), sollicitant l'adhésion et le transfert de la compétence « eau potable » pour le centre-ville, à compter du 1^{er} janvier 2017
- Communauté de communes de Fumel (28/07/2016)

Sollicitant le transfert de la compétence « Assainissement Collectif et Non Collectif » sur 7 Cnes (Anthé, Bourlens, Cazideroque, Courbiac, Masquières, Thézac et Tournon d'Agenais, Confirmant son adhésion et sollicitant le transfert de la compétence « Assainissement Collectif et Non Collectif » à compter du 1^{er} janvier 2017

VU les délibérations du Comité syndical d'Eau47 suivantes :

- du 25 février 2016 relative au transfert de la compétence « Assainissement Collectif » de la commune de SAINTE BAZEILLE ;
 - du 31 mars 2016 relative au transfert de la compétence « Eau potable » des 7 communes issues du Syndicat des eaux de la Région du MAS D'AGENAIS,
 - du 31 mars 2016 relative au transfert de la compétence « eau potable » de la commune de VILLENEUVE SUR LOT (centre-ville)
 - du 30 juin 2016 relative au transfert de la compétence « Assainissement Collectif et Non Collectif » par représentation-substitution de la Communauté de Communes de Fumel pour 7 communes du secteur de Tournon d'Agenais
 - du 30 juin 2016 relative à la modification statutaire
- à compter du 1^{er} janvier 2017,

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le périmètre du Syndicat,

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L 5211-18 et 20 du CGCT, le Syndicat Eau47 a consulté l'ensemble de ses membres par courrier du 2 Août 2016,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De donner son accord pour l'élargissement du territoire syndical dans le cadre de l'article 2.1. des statuts du Syndicat Eau47, à compter du 1^{er} janvier 2017 des collectivités selon le tableau ci-dessous,
- De donner son accord pour les adhésions aux compétences optionnelles à la carte dans le cadre de l'article 2.2. des statuts d'Eau47, à compter du 1^{er} janvier 2017 des collectivités selon le tableau ci-contre :

Communes/EPCI	Adhésion	Transfert compétence :		
		Eau potable	Assainissement Collectif	Assainissement Non Collectif
Calonges	X	X		
Lagruère	X	X		
Mas d'Agenais	X	X		
Monheurt	•	X	•	
Razimet	X	X		
Sainte Bazeille	•	•	X	•
Sénéstis	X	X		
Villeneuve sur Lot	•	X		
Villeton	X	X		
Fumel Communauté (pour les communes d'Anthé, Bourlens, Cazideroque, Courbiac, Masquières, Thézac et Tournon d'Agenais.	•	○	X	X

- Collectivité déjà adhérente ou compétence déjà transférée
- (Les communes d'Anthé, Cazideroque, Courbiac et Tournon d'Agenais ont déjà transféré la compétence eau potable au Syndicat Eau47, elles composent le territoire de la Région de Tournon d'Agenais)

- De valider les modifications des statuts du Syndicat Eau47 à effet du 1^{er} Janvier 2017 ainsi que leur annexe actualisée relative à la liste des membres et compétences transférées (selon la version complète des statuts transmise par le syndicat Eau47),
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire, pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce s'y rattachant.

5. Délibération DCM085/2016 Objet : ANNEXE n° 1 AU REGLEMENT INTERIEUR SUR LA RESTAURATION SCOLAIRE

Nomenclature 9.1

Rapporteur : Monsieur GIBERT

Suite à une demande des parents d'élèves, une précision s'impose concernant les réservations des repas scolaires.

Effectivement, pour tout changement de situation professionnelle, les parents pourront, sous réserve de justificatifs de l'employeur, inscrire ou désinscrire son enfant de la cantine.

Dans tous les cas, l'enfant devra terminer chaque trimestre, tout trimestre commencé étant dû.

Les trimestres seront arrêtés de la façon suivante :

- de Septembre à Décembre,
- de Janvier à Avril,
- de Mai à Juillet.

Chaque changement de situation devra être signalé auprès de l'ALSH qui expliquera précisément la démarche à suivre aux parents en fonction de leur situation.

Une fois les justificatifs amenés et les conditions remplies, les modalités d'inscription (abonnement ou inscription occasionnelle) restent les mêmes que pour les enfants inscrits en début d'année scolaire. (cf règlement intérieur adopté en conseil municipal le 25 mai 2016)

Discussions :

Monsieur GIBERT indique qu'il s'agit simplement d'une précision sur le règlement intérieur existant. Monsieur le Maire indique qu'à la demande des parents d'élèves et association de parents d'élèves, ils ont souhaité pouvoir modifier leur contrat sur la restauration scolaire à la suite de changements de situation professionnelle. Cette demande a été acceptée.

Le Conseil municipal décide par 18 voix pour et 7 abstentions.

- D'approuver l'annexe au règlement intérieur,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit règlement.

6. Délibération DCM086/2016 Objet : Attribution d'un fond de concours d'investissement au SDEE 47. Travaux d'éclairage public pour l'opération de Dépose de Luminaires au CAFI

Nomenclature 7.8

Rapporteur : Madame GEOFFROY

Vu que la commune a transféré au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (SDEE 47), la compétence Eclairage public par délibération n°2015-19 en date du 6 mars 2015,

Vu les nouveaux statuts du SDEE 47, qui consistent en :

- la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations et réseaux d'éclairage public des voiries et espaces publics : extensions, renouvellement, rénovation, mise en conformité et améliorations diverses ;
- la maîtrise d'ouvrage des illuminations des bâtiments publics, des monuments et sites exceptionnels ;
- l'exercice des responsabilités d'exploitant de réseau, et, en particulier, exploitation et maintenance préventive et curative de l'ensemble des installations ;

- la passation et l'exécution des contrats d'accès au réseau de distribution et de fourniture d'énergie nécessaire au fonctionnement des installations ;
- généralement, la passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

Vu qu'en contrepartie de l'exercice de la compétence par le SDEE 47, la commune lui verse des contributions distinctes pour :

- l'exploitation et la maintenance des installations,
- la consommation d'énergie,
- chaque opération d'investissement (réalisée selon l'expression préalable de ses besoins et de son accord par la commune).

Vu que ces contributions doivent être imputées par la commune en section de fonctionnement, même pour les opérations de travaux,

Vu l'article L5212-26 du CGCT qui dispose qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 du CGCT (*syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité*) et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts (75%) du coût hors taxes de l'opération concernée.

Vu que le SDEE 47 accepte désormais des communes un financement des opérations d'investissement par fonds de concours dans des conditions précises :

- pour les travaux d'éclairage public (hors programmes spécifiques) dont le montant est strictement supérieur à 2 000 € TTC, par les communes lui reversant la taxe sur la consommation finale d'électricité ;
- pour le programme « Rénovation des luminaires énergivores », par toute commune pour des travaux dont le montant est strictement supérieur à 2 000 € TTC ;
- le montant du fonds de concours de la commune doit être égal au montant de la contribution normalement due au SDEE 47 dans le cadre chaque l'opération (celle-ci ne sera pas appelée auprès de la commune),

Vu la contribution de la commune, fixée par délibération du Comité Syndical du SDEE 47, qui s'élève à ce jour à :

- 70 % du montant HT total des travaux d'éclairage public standard ou de rénovation de luminaires énergivores si dépassement du plafond de 300 € HT par point lumineux ;
- 30 % du montant HT des travaux pour les solutions de rénovation « standard » (avec matériel de base, coût des travaux limité à 300 € HT par point lumineux) préconisées par le SDEE 47.

Vu que la commune souhaite que le SDEE 47 réalise des travaux d'éclairage public pour la rénovation de points lumineux,

Vu le financement prévisionnel des travaux, dont le montant est estimé à 2 117.07 € HT (soit 2 540.48 € T.T.C.) :

- contribution de la commune : 1 481.95 € (70 % du montant H.T.)
- prise en charge par le SDEE 47 : 1 058.53 € (le solde)

Considérant que Monsieur le Maire propose que la commune verse au SDEE 47 un fonds de concours de 70% du montant réel HT des travaux, dans la limite de 1 481.95 euros, au lieu d'opter pour le versement de la contribution normalement due.

Considérant que le fonds de concours présente l'avantage pour la commune d'être directement imputé en section d'investissement, bien que dérogeant aux principes de spécialité et d'exclusivité,

Considérant l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Discussions :

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une mesure pour économiser le coût lié à l'éclairage.
Monsieur DUMON demande si les travaux ont été réalisés ou s'ils vont l'être.

Monsieur le Maire précise que sur le site du CAFI, en lien avec le SDEE pour des raisons d'économie d'énergie, il a été décidé de diminuer le nombre de luminaires sur le CAFI.
Il ajoute que les travaux n'ont pas été réalisés pour l'instant mais les coupures d'électricité sont déjà en vigueur. Aujourd'hui, il y a donc un luminaire sur deux qui fonctionne. Pour économiser le matériel qui n'est pas utilisé (à savoir un sur deux), une dépose sera réalisée pour ne pas avoir une usure prématurée du matériel.

Madame TEXEIRA demande combien de luminaires seront enlevés.

Monsieur le Maire répond un sur deux.

Monsieur DUMON indique qu'il y a aura certainement besoin de réaliser des travaux de câblages pour réaliser les coupures.

Monsieur le Maire répond par la négative, les coupures ont déjà été réalisées et il s'agit simplement d'une opération de dépose. Il renvoie les questions vers les services techniques.

Le Conseil municipal décide par 18 voix pour et 7 abstentions :

- D'approuver le versement d'un fonds de concours au Sdee 47 dans le cadre de travaux d'éclairage public au CAFI, à hauteur de **70 % du montant HT réel des travaux et plafonné à 1 481.95 euros** ;
- De préciser que ce financement est subordonné à l'accord concordant du Comité Syndical du Sdee 47;
- De préciser que dans ce cas exclusivement, la contribution correspondante due au Sdee 47 au titre de cette opération sera nulle, et que le Sdee 47 ne percevra pas de subvention dans le cadre de l'opération ;
- De donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tous les documents liés à cette affaire.

7. Délibération DCM087/2016 OBJET : TRANSFERT DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE D'INFRASTRUCTURES SPORTIVES AU SDEE 47

Nomenclature 9.1

Rapporteur : Madame GEOFFROY

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Par délibération de son Comité Syndical en date du 24 juin 2013, le Sdee 47 a lancé une procédure de modification de ses statuts qui portait essentiellement sur l'intégration de nouvelles compétences optionnelles que peuvent lui transférer ses collectivités membres. Cette procédure a abouti le 5 novembre 2013 avec l'arrêté préfectoral n°2013309 - 0004 approuvant cette modification statutaire.

L'une des nouvelles compétences optionnelles du Sdee 47 concerne l'éclairage d'infrastructures sportives.

Le Sdee 47 exerçait précédemment cette activité par délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune pour les travaux et par convention de prestations de service pour la maintenance des installations.

Selon les nouveaux statuts du Sdee 47, cette compétence consiste en :

- la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage des infrastructures sportives et réseaux les alimentant : création, renouvellement, rénovation, mise en conformité et améliorations diverses ;
- l'exercice des responsabilités d'exploitant de réseau, et, en particulier, exploitation et maintenance de l'ensemble des installations ;

- la passation et l'exécution des contrats d'accès au réseau de distribution et de fourniture d'énergie nécessaire au fonctionnement des installations ;
- généralement, la passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

Pour bénéficier des services du Sdee 47 en la matière, il convient désormais que la Commune lui transfère cette compétence. Conformément aux nouvelles dispositions statutaires du Syndicat, cette compétence ne pourra être reprise qu'à échéance de périodes révolues de cinq ans.

Le contenu détaillé des prestations et leurs modalités de financement sont fixés par les dispositions du guide « Conditions techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice des compétences » établi par le Sdee 47 et mis à disposition des membres du Conseil. Ces conditions sont susceptibles d'évoluer en fonction des décisions des élus du Comité Syndical.

En contrepartie de l'exercice de la compétence par le Sdee 47, la commune devra lui verser des contributions distinctes pour :

- l'exploitation et de maintenance des installations,
- chaque opération d'investissement (réalisée selon l'expression préalable de ses besoins et de son accord par la Commune).

Les ouvrages construits sous la maîtrise d'ouvrage de la Commune préalablement au transfert de la compétence seront gratuitement mis à disposition du Syndicat pour l'exercice de cette compétence. Le Sdee 47 devra en assumer les droits et obligations du propriétaire, à l'exception du droit d'aliéner. Le patrimoine nouvellement créé par le Sdee 47 sera inscrit à l'actif de celui-ci pour toute la durée du transfert de la compétence.

L'exercice de cette compétence par le Sdee 47 présente des avantages certains : cette compétence intégrera non seulement la maîtrise d'ouvrage des travaux, la maintenance des installations, la prise en charge des dépenses énergétiques, mais aussi les nouvelles responsabilités imposées aux exploitants de réseaux (la commune est exploitant de réseau à ce jour en éclairage public et signalisation lumineuse) dans le cadre du décret DT/DICT n°2011-1241 du 5 octobre 2011 et de l'arrêté du 15 février 2012 (obligation de se déclarer sur le guichet unique, réponse aux DT et DICT, géoréférencement des réseaux...)

Des prestations optionnelles sur bordereau sont également proposées en contrepartie d'une contribution ponctuelle (vérification périodique) ou à périodicité définie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-16 et L1321-1,

Vu le projet de statuts modifiés du Sdee 47,

Vu la nouvelle compétence optionnelle « éclairage des infrastructures sportives » du Sdee 47,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce transfert de compétence au Sdee 47,

Sous réserve de l'arrêté préfectoral approuvant la modification des statuts du Sdee 47 ;

Discussions :

Madame GEOFFROY indique qu'il s'agit du transfert de l'éclairage des stades et du tennis.

Monsieur le Maire indique qu'on étend les compétences du SDEE 47 et que cette opération est intéressante pour la commune. En effet, les services municipaux n'ont pas en interne de nacelle, ni le personnel qualifié disponible pour réaliser ces opérations.

Le coût de location d'une nacelle à la journée est de 700 euros environ.

C'est donc une opération intéressante.

Mme PASUT demande quel est le coût de la contribution.

Monsieur le Maire indique un peu moins de 2 000 euros par an.

Madame GEOFFROY précise que le simple coût d'une lampe à changer est déjà de 500 euros sans le coût de la nacelle et la masse salariale.

Mme PASUT demande quel est le coût de la contribution annuelle sur l'ensemble de la commune.

Monsieur le Maire indique que c'est aux alentours de 29 000 euros.

M. FORGET indique qu'il y a déjà des ampoules au stade de foot et au tennis à changer.

Monsieur le Maire ajoute que le SDEE réalise un travail d'anticipation pour la maintenance du matériel. Ainsi les lampes seront changées en prenant en compte la durée de vie sans attendre que ces dernières ne fonctionnent plus (ex : durée de vie de 5 ans, la lampe sera changée à la 4^{ème} année).

Pour le stade, cela sera forcément intéressant, notamment pour le foot car il y a des zones où il n'y pas la même luminosité (du fait d'un déficit de maintenance).

Le transfert de compétence se fait dans la quasi-totalité des communes du département.

Le Conseil municipal décide par 18 voix pour et 7 voix contre :

➤ **DÉCIDE** de transférer la compétence optionnelle « éclairage des infrastructures sportives » au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47) dans les conditions susvisées, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

➤ **PRÉCISE** que la Commune met gratuitement à disposition du Sdee 47 ses ouvrages d'éclairage des infrastructures sportives, conformément à l'article L1321-1 du CGCT ;

➤ **DÉCIDE** d'inscrire chaque année au budget les dépenses correspondant aux contributions à verser au Sdee 47 pour l'exercice de la compétence;

➤ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer le procès-verbal contradictoire de mise à disposition des ouvrages d'éclairage des infrastructures sportives existants à la date du transfert, ainsi que toutes les pièces liées à cette affaire ;

➤ **PRÉCISE** que la présente délibération sera notifiée au Président du Sdee 47 pour acceptation, par délibération du Comité Syndical, du transfert de cette compétence optionnelle.

8. Délibération DCM088/2016 Objet : Information de l'organe délibérant concernant la mise à disposition d'agents de la collectivité auprès d'un organisme extérieur.

Nomenclature 4.1

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'agents faisant partie de ses effectifs, à savoir :

➤ **Service animation**

Pour une meilleure gestion de son service animation, la commune a décidé de confier la coordination, la gestion et l'animation de son accueil de loisirs sans hébergement, du périscolaire et du temps d'accueil périscolaire à un prestataire extérieur, par le biais d'un marché public de service à compter du 1^{er} juillet 2016 pour une **première période d'un an, renouvelable une fois par période d'un an.**

L'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition de 11 agents faisant partie de ses effectifs :

- 2 fonctionnaires titulaires seront mis à disposition du titulaire du marché susvisé, pour y exercer à temps complet les fonctions d'animateur pour l'accueil de loisirs, pour l'accueil périscolaire et pour les TAP.
- 9 fonctionnaires titulaires seront mis à disposition du titulaire du marché susvisé, pour y exercer à temps non-complet (3 heures par semaine) les fonctions d'animateur pour les activités des TAP.

➤ **Service restauration scolaire**

Pour assurer la préparation des repas des écoles primaires et maternelles publiques de la commune, de l'ALSH le mercredi midi et du Collège, la commune et le département et plus précisément le collège Paul Froment ont souhaité renouveler pour une année supplémentaire la mutualisation de leurs moyens en matériel et en personnel.

L'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition de 3 agents faisant partie de ses effectifs :

- 2 fonctionnaires titulaires à temps complet seront mis à disposition du Collège Paul Froment pour la préparation des repas.
- 1 fonctionnaire titulaire à temps partiel 50 % sera mis à disposition du Collège Paul Froment pour la préparation des repas.

➤ **Service entretien**

Dans le cadre de l'extension de son Relais d'Assistantes Maternelles (RAM), la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois a décidé de développer sur la commune de Sainte Livrade-sur-Lot, une antenne RAM une fois par semaine

Par souci d'organisation et de mutualisation des moyens nécessaires à la mise en place de ce service, la commune à signer une convention de mise à disposition de locaux de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement ainsi qu'une convention de mise à disposition de personnel.

L'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition de 1 agent faisant partie de ses effectifs :

- 1 fonctionnaire titulaire est mis à disposition de la CAGV, à temps non-complet (2 heures par semaine) pour la réalisation du ménage auprès les activités du RAM.

9. Délibération DCM089/2016 Objet : Taxe d'aménagement : taux et exonérations facultatives
Nomenclature 7.2

Rapporteur : Madame GEOFFROY

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants,

Considérant que la taxe d'aménagement s'applique aux opérations d'aménagement et aux opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation sous réserve des exonérations,

Considérant que cette taxe est perçue « en vue de financer les actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs définis à l'article L 121-1 » du code de l'urbanisme, c'est-à-dire de contribuer au financement des équipements publics,

Considérant que la commune doit délibérer avant le 30 novembre d'une année pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier de l'année suivante,

Considérant qu'il convient d'instituer un taux de base de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal,

Considérant qu'à défaut de délibération avant cette date, le taux applicable à la taxe d'aménagement ne sera que de 1%

Considérant qu'il convient de maintenir le taux de **2.5 %** fixé par la délibération n°2011/104, qui permettra de maintenir un niveau de financement des équipements publics,

Considérant que la commune peut fixer librement dans le cadre de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme un certain nombre d'exonérations,

Discussions :

Monsieur le Maire ajoute qu'il ne s'agit pas d'une augmentation de la taxe.

Madame PASUT demande quel est le produit (recette) de cette taxe pour la commune.

Monsieur le Maire indique que le produit de cette taxe est environ de 35 000 euros pour l'exercice de 2015.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'instituer sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de **2.5%**
- D'exonérer totalement en application de l'article L331-9 du code de l'urbanisme :
 - o les locaux d'habitation et d'hébergements mentionnés au 1 de l'article L331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2 de l'article L331-7 (logements sociaux bénéficiant du taux réduit de TVA)
- De préciser que la présente délibération est valable pour une durée de trois ans. Toutefois le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans
- De préciser que la présente délibération sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le premier jour du deuxième mois qui suit la date de son adoption.

10. Délibération DCM090/2016 Objet : Objet : Motion portant sur la restructuration du bureau des douanes et la disparition de la brigade de surveillance et d'intervention des douanes d'Agen.

Nomenclature 9.4

Rapporteur : Monsieur BORDERIE

La démarche de modernisation de l'action publique engagée par le gouvernement, dans un contexte budgétaire contraint, a amené le Ministère des Finances à élaborer un projet stratégique qui doit progressivement se traduire dans les nouvelles modalités d'action de la douane, notamment dans son organisation.

A l'intérieur de cette démarche de modernisation, il est effectivement stratégique pour notre pays que le Ministère des Finances s'engage dans la durée et le plus énergiquement possible dans la voie de la dématérialisation et dans l'utilisation préférentielle d'internet comme support de ses relations avec les citoyens. Ce choix stratégique aura bien entendu des impacts sur le maillage territorial pertinent des implantations du Ministère des Finances. Par contre, il nous apparaît pertinent qu'en même temps, les fonctions de contrôle (qu'elles soient douanières ou fiscales) soient renforcées et implantées au plus près des concitoyens.

Dans cet esprit, la Direction Régionale des Finances Publiques élabore une restructuration de ses services au niveau régional. Elle concerne, entre autre, la réorganisation des bureaux des douanes et la suppression des brigades de surveillance et d'intervention d'Agen, Albi, Arcachon et Cambo.

Or, la fin de la présence des services douaniers ne garantirait plus le contrôle quotidien sur notre territoire s'étendant du Gers à la Dordogne, situé sur l'axe Bordeaux –Toulouse, au croisement de la RN21.

Dans cette situation géographique, cette action ne pourra être remplacée par un seul service d'analyses des risques et de ciblage centralisé sans faire courir de risque conséquent à notre population. Le vide que laisserait la disparition de la brigade de surveillance et d'intervention sur notre territoire ferait courir à la population davantage de dangers, tant il sera susceptible d'être comblé par la hausse des trafics de stupéfiants, de la contrebande de tabac, de l'importation, d'appareils hors normes, de produits pharmaceutiques contrefaits ou par la circulation d'armes.

Par conséquent, nos inquiétudes se portent sur le volet des ressources humaines.

La brigade de surveillance et d'intervention a vu son effectif diminuer de plus de moitié passant ainsi de 14 agents en 2002 à 7 postes pourvus aujourd'hui.

- Considérant que l'Etat doit assurer au territoire une garantie de protection ;
- Considérant l'annonce par le Chef de l'Etat, le lundi 16 novembre 2015, de la création de 1000 postes supplémentaires dans les services des Douanes ;
- Considérant que le maintien de ces services constitue un enjeu important pour le service public et la sécurité de nos concitoyens ;

Discussions :

Monsieur BORDERIE ajoute que ce projet impacterait même au-delà de ce qui est mentionné dans la note, cela irait jusqu'à Limoges.

Les conséquences de la disparition de la brigade de surveillance et d'intervention sur le territoire s'étendraient également jusqu'à l'aérodrome d'Agen (bien que la longueur de la piste permette de aux avions de se poser). Ce dernier perdrait son statut d'aéroport international ce qui engendrerait des conséquences économiques importantes.

L'évolution de l'aérodrome vers la mise en place de vols low-cost ne sera plus possible dans ces conditions.

Monsieur le Maire rappelle que cela impactera le Fret de passagers mais également celui de marchandises. Par conséquent, les commerçants ne pourront plus recevoir ou envoyer de marchandises provenant de l'étranger.

Monsieur le Maire ajoute que c'est une mesure qui est défavorable au développement économique du territoire.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité

- D'accueillir favorablement les annonces du Président de la République du 16 novembre quant au recrutement de personnels supplémentaires dans les services de sécurité, notamment au sein des Douanes.
- D'affirmer son opposition à toute éventualité de fermeture, en demandant instamment le maintien de la brigade de surveillance et d'intervention ainsi que de ses moyens.
- De demander au Ministre des Finances et des Comptes publics de reconsidérer l'impact du projet régional et de veiller au maintien du service public des douanes sur notre territoire, situé à un carrefour géographique sensible.

11. Délibération DCM091/2016 Objet : Conventions de partenariat entre la Ville de SAINTE LIVRADE SUR LOT, BGE SUD OUEST et ALTITUDE 47, pour favoriser l'implantation de nouveaux commerçants.

Nomenclature 1.4

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à l'entrée de Sainte Livrade-sur-Lot dans la politique de la ville en juin 2014, des études ont été mises en œuvre avec l'appui du SGAR et de la Caisse des Dépôts et des Consignations afin de définir des actions prioritaires. La création d'activités économiques par et pour les habitants en fait partie. Elle est inscrite au Contrat de Ville ; elle relève de **l'intérêt général**.

La commune de Sainte-Livrade-sur-Lot et BGE ont travaillé sur un dispositif en réponse à cette stratégie. Il comporte :

- une campagne de détection auprès des habitants,
- un accompagnement au montage de projet,
- un test du projet en couveuse,
- un appui à l'installation par une aide aux loyers pendant les cinq premiers mois.

L'objectif de ce dispositif est de :

-favoriser l'implantation de nouveaux commerçants à Sainte-Livrade-sur-Lot de façon durable en apportant une offre de service complète et innovante aux porteurs de projets.

Le dispositif complet fait l'objet d'une note méthodologique détaillée.

Ce dispositif a reçu le soutien de l'Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances (Acsé) ainsi que de la Caisse des Dépôts et des Consignations.

La convention Numéro 1, entre BGE SUD OUEST et la Ville de SAINTE LIVRADE SUR LOT, en définit les modalités opérationnelles.

La Convention Numéro 2, entre ALTITUDE 47 et la Ville de SAINTE LIVRADE SUR LOT, également liée à l'action, organise le traitement de l'aide aux loyers et de l'appui d'une agence immobilière.

Discussions :

Monsieur le Maire indique que cela fait partie de la politique de la ville, et plus précisément de la politique de revitalisation des quartiers prioritaires.

Il indique qu'il y a 3 piliers dont un « développement économique ».

La BGE aura en charge d'aider, d'encadrer, d'assister les porteurs de projets, voire même de les provoquer.

Il explique l'intérêt de cette action :

« Des personnes venaient en mairie pour se renseigner sur une installation commerciale avec un besoin de surfaces, connaître les financements possibles, les aides, les contraintes... »

C'était souvent un parcours du combattant pour les porteurs de projets. En lien avec la caisse des dépôts et consignations, un contact a été pris avec la BGE. Cette dernière doit pouvoir recevoir tous les porteurs de projets du territoire (réaliste ou non). La BGE examine la faisabilité du projet et ils peuvent rentrer en couveuse.

La BGE pendant une durée moyenne d' 1 an ½ sera garante du porteur de projet, paiera les loyers, l'accompagnera dans les recherches de subvention...

Si le porteur de projet ne rentre pas dans le moule, il ne rentrera pas en couveuse mais il pourra tout de même bénéficier des conseils et subventions possibles.

La principale difficulté à l'installation est la problématique de trésorerie. La BGE aide en ce sens à trouver des financements.

La commune dans le cadre des subventions Etat de la politique de la Ville a fléchi des crédits pour des aides aux loyers. Ces aides seront versées pour les 5 premiers loyers (dans la limite de 500 euros maximum).

C'est une action d'incitation en supplément des aides exonérations CFE et TFPB.

Aujourd'hui, 13 porteurs de projets sont intéressés pour s'installer sur la commune et discute avec la BGE. Monsieur le Maire indique qu'il y aura une aide supplémentaire pour l'agence immobilière car souvent l'agence demande un mois de loyer supplémentaire (frais d'agence). Cette aide permettra au porteur de projet de ne pas avancer cette somme car ce sera financé par la commune à hauteur de 500 euros maximum.

Le montant de ce budget est pris à 50 % par la Ville et à 50% par les crédits de la politique de la Ville.

Tout le monde est invité à communiquer sur ce projet.

La BGE va communiquer aussi. Il y aura également des réunions de stimulation des porteurs de projets afin de susciter l'envie à d'autres personnes de monter son projet commercial ou non.

Les aides sont uniquement sur le quartier bourg prioritaire ».

Madame PASUT demande comment vont être retenus les projets.

Monsieur le Maire répond que la BGE examine les demandes. Si elle estime que le projet est viable, alors elle pourra accompagner le porteur de projet.

Il rappelle que la mairie n'est pas là pour sélectionner les projets.

Il indique qu'un objectif modeste a été fixé de 2 ou 3 porteurs de projets à aider par an. Mais, si tous les projets venaient à aboutir, le conseil municipal devrait se réunir de nouveau pour prévoir d'autres financements.

Monsieur BORDERIE indique que s'il y a une concurrence « stupide » avec un commerce existant ou un emplacement mal choisi, ce ne serait pas possible.

Monsieur le Maire indique que si une boulangerie s'installe en face d'une autre boulangerie, la mairie aura forcément son mot à dire car cela ne doit pas pénaliser le commerce existant et que le projet ne sera pas viable.

Il ajoute qu'il y a très peu de projets concurrentiels mais surtout des projets pour installer des commerces non existants sur Sainte-Livrade-sur-Lot (ex : quincaillerie).

Mme PASUT précise qu'elle craint la distorsion de concurrence par rapport aux commerces existants, notamment à partir du moment où est mise une aide financière sur l'installation de nouveaux commerces.

Monsieur BORDERIE indique qu'il y aura un comité de sélection entre la BGE et la Mairie.

Madame PASUT demande si l'UCAL sera associée au comité de pilotage.

Monsieur BORDERIE répond que non car l'UCAL ne représente pas l'ensemble des commerçants.

Monsieur le Maire indique que les 1ers bénéficiaires sont ceux qui ont ouverts le restaurant snack place de la Mairie.

Le Conseil municipal décide par 18 voix pour et 7 absentions :

- D'approuver la convention de partenariat Numéro 1 entre BGE SUD OUEST et la Ville de Sainte-Livrade-sur-Lot, jointe en annexe dont l'objectif est d'encadrer le dispositif,
- D'habiliter Monsieur le Maire à signer la convention Numéro 1 avec BGE SUD OUEST,
- D'approuver la convention de partenariat Numéro 2 entre ALTITUDE 47 et la Ville de Sainte-Livrade-sur-Lot, également liée à la convention Numéro 1, jointe en annexe et dont l'objectif est d'encadrer la gestion de l'aide aux loyers et le défraiement de l'agence immobilière,
- D'habiliter Monsieur le Maire à signer la Convention Numéro 2 avec ALTITUDE 47,

- De donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tous les documents liés à cette affaire.

Mme TEXEIRA demande si les commerçants déjà installés apprécient ces installations aidées financièrement par la commune qui risquent de les concurrencer.

Monsieur le Maire indique que cela n'est pas contre eux. La création de nouvelles zones économiques au niveau de la CAGV n'est pas fait pour aller à l'encontre des zones économiques existantes.

« Développer le commerce ne signifie pas devoir empêcher l'installation de tout nouveau commerce sur Sainte-Livrade-sur-Lot. Ce serait une erreur, on bloquerait le développement économique de la Ville. Un des problèmes de la Ville sur ces dernières années est le manque de transmission des entreprises qui entraîne des fermetures.

Si on n'ouvre pas de nouvelles zones industrielles sous prétexte de ne pas concurrencer celles qui sont en place, on se tire une balle dans le pied. L'important d'une activité économique est d'être concurrentiel, elle doit être dynamique et évolutive. Il ne faut pas cloisonner les choses ».

Mme TEXEIRA indique qu'elle est favorable à l'installation de nouveaux commerces mais se demande si des aides sont apportées aux commerces en place.

Mme CHARBONNIER indique qu'ils bénéficient déjà de l'exonération de la CFE et la TFPB.

Monsieur le Maire indique que l'important est d'aider de nouvelles installations. La situation financière de la commune ne permet pas d'aider tout le monde. Il ajoute que le pire pour un commerce c'est de se retrouver isolé.

Il précise qu'il existe déjà de nombreuses aides sur le territoire (Fond Marquez..) qui ne bénéficient pas aux entreprises déjà en place.

Il précise que la municipalité a fait le choix de distribuer la prime de cadeaux de Noël aux agents en indiquant que les salariés doivent le dépenser obligatoirement sur Sainte-Livrade-sur-Lot. *« C'est une action en faveur des commerçants livradais uniquement. Cela a été fait en accord avec l'UCAL. Cela ne me semble pas déloyal pour les commerces non livradais ».*

M. le Maire indique qu'il travaille pour la création de nouveaux commerces sur Sainte-Livrade et il précise que la situation de la ville est le résultat d'un manque d'actions de la part de la municipalité précédente sur ce sujet.

Mme TEXEIRA indique qu'il est difficile de parler.

L'opposition quitte la salle. Le quorum n'étant plus atteint, le conseil municipal est arrêté à 22h50.

Les délibérations prises ce jour, portent les numéros DCM081/2016 à DCM091/2016.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée et clôture la séance.

Fait à Sainte-Livrade-sur-Lot, le 27/10//2016

Le Maire,
Pierre-Jean PUDAL

**APPROBATION DU PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU 8 AOUT 2016**

NOM PRENOMS	EMARGEMENT	OBSERVATIONS
Pierre-Jean PUDAL		
Jacques BORDERIE		
Marthe GEOFFROY		
André FORGET		
Régine DEVAUX		
Yves LOUBAT		
Anthony GIBERT		
Patrick BEHAGUE		
Séverine BESSON		
Nathalie JARRET		
Lucien MARTINIERE		
Maria de Lurdes VIEIRA		
Michel DAYNES		

Nathalie RODRIGUEZ		
Jean-Claude GAY		
Brigitte MOMBOUCHET		
Norad IBARKI		
Simone HAOUALI		
Jérôme FABRE		
Angélique CHARBONNIER		
Pascal SARRAZIN		
Sandrine PONS		
Claire PASUT		
Gilles FERREIRA		
Martine TEXEIRA		
Antoine ORTIZ		
Christine LAENS		
Jean-Claude DUMON		
Martine GARRIGOU		